



# CARTES D'IDENTITÉ / PASSEPORTS

## La démarche à suivre

RENDEZ-VOUS LE .....

A.....h.....

Hôtel de ville de Pont-Audemer

2 place de Verdun

# Les étapes

1

Je prends rendez-vous au 02.32.41.08.15 pour déposer mon dossier.

Avant le jour du rendez-vous, je remplis une pré-demande en ligne sur le site [passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne](http://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne) ou je contacte la mairie.

2

Je me rends à mon rendez-vous avec l'ensemble des pièces justificatives. La présence du demandeur, majeur ou mineur, est obligatoire. Tout dossier incomplet entraînera l'impossibilité d'enregistrer ma demande de titre d'identité.

3

Lorsque mon titre est disponible, je reçois un SMS. Je me présente muni de mon ancien titre d'identité sans rendez-vous.

4

**A noter :** Le titre d'identité doit être retiré dans un délai maximum de 3 mois à partir du 1er SMS reçu. Passé ce délai, le titre sera invalidé et détruit.

## Documents obligatoires Originaux

- Le **numéro de la pré-demande** ou à défaut le formulaire CERFA complété
- 2 Photos de moins de 6 mois**, sans sourire, sans lunettes et non découpées, conformes aux normes ISO/IEC19794-5 : 2005
- Un justificatif de domicile de moins d'un an** comportant vos noms et prénoms lié à votre domicile : Quittance de loyer non manuscrite, facture eau, gaz, électricité, facture de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition... **Attention, la taxe foncière et la déclaration d'impôts ne sont pas acceptés.**
- Si vous êtes hébergé(e)**, une photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation d'hébergement datée et signée et un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant.
- Un acte de naissance de moins de 3 mois** si votre commune de naissance n'est pas reliée à COMEDec
- Votre ancien passeport ou Carte Nationale d'Identité**
- Cas du demandeur mineur (obligatoirement présent lors du dépôt du dossier) :** original de la pièce d'identité du représentant légal présent

## Timbres fiscaux

- 86 € (18 ans et plus)
- 42 € (15 à 17 ans)
- 17 € (0 à 14 ans)
- 25 € (En cas de perte ou vol CNI)

## Pièces complémentaires

- Cas du mineur en situation de garde alternée ou séparation des parents**
  - Le jugement** de garde exclusive ou alternée (ou la convention), à défaut une **attestation conjointe des deux parents** expliquant le mode de garde, accompagné de la carte d'identité du parent absent
  - Pour une garde alternée avec 2 domiciles**, 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent), la carte d'identité du parent non présent
- Cas du majeur protégé**
  - Pour le majeur sous curatelle**, le jugement de curatelle
  - Pour le majeur sous tutelle**, le jugement de tutelle avec la copie de la pièce d'identité du tuteur ou carte professionnelle, un courrier du tuteur précisant qu'il est informé de la démarche, et présence obligatoire du tuteur légal pour un passeport uniquement
- Cas de la modification ou l'ajout d'un nom d'usage**
  - Un acte de naissance de moins de 3 mois**, si la commune n'est pas reliée à COMEDec
  - Un acte de mariage de moins de 3 mois**
  - Le jugement de divorce complet** qui autorise la conservation du nom d'usage
  - En cas de veuvage, l'acte de décès ou la photocopie du livret de famille à jour
  - Pour les mineurs**, l'autorisation du parent absent, accompagné de sa carte nationale d'identité
  - Le consentement du mineur de plus de 13 ans**

## Lors de l'acquisition de la nationalité française

- Le décret de naturalisation ou le certificat de nationalité française

## A noter

### → Dois-je prendre un rendez-vous pour retirer mon titre d'identité ?

Non. Vous pouvez vous présenter sans rendez-vous, sur les heures d'ouverture de la Mairie.

### → La présence de l'enfant mineur est-elle obligatoire pour le retrait de la pièce d'identité ?

La présence de l'enfant mineur est obligatoire à partir de 12 ans, dès lors qu'une prise d'empreintes a eu lieu au moment du dépôt du dossier.

### → Comment obtenir l'identité numérique avec la CNIE ?

Vous devez installer l'application **France Identité** dès que vous êtes en possession d'une carte d'identité électronique. Puis rendez-vous dans votre Mairie muni de votre téléphone portable et du QR-Code.

## Un doute, une question ?



**Hôtel de Ville de Pont-Audemer**

2 rue du Verdun



**Du lundi au vendredi** : 8h30 - 12h30 | 13h30 - 17h30



etat-civil@pontaudemer.fr



02 32 41 08 15